

Newsletter

Octobre – Novembre – Décembre 2022

Bonjour,

C'est avec plaisir que l'équipe de votre Relais vous propose cette dernière Newsletter de l'année 2022.

Dans ce nouveau numéro vous découvrirez des **informations importantes sur l'attestation d'agrément**, des renseignements sur l'opération **Premières Pages**, dispositif labellisé par le ministre de la Culture, visant à réduire les inégalités en matière d'accès au livre chez les très jeunes enfants, quelques jolies histoires, un atelier ludique et de nombreuses informations **à ne pas manquer !**

Nous vous souhaitons de **merveilleuses fêtes de fin d'année** riches de moments heureux avec vos proches.

L'équipe de votre RPE

Retrouvez toutes nos informations
et plus encore sur notre Padlet :
[Pôle Petite Enfance CCPH \(padlet.com\)](https://www.padlet.com/pole-petite-enfance-ccph)





Agrément assistante maternelle Informations importantes

Si vous ne le possédez pas ce document conservez-le avec votre attestation d'agrément.

L'agrément délivré peut être modifié, suspendu ou retiré à tout moment, après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale, si les conditions de l'agrément cessent d'être remplies (article L421.6 du CASF).

Pendant la durée de validité de votre agrément, vous pouvez recevoir la visite programmée ou inopinée de la puéricultrice en charge du suivi de votre dossier, qui pourra à la fois vous accompagner dans votre travail et contrôler le respect des conditions de votre agrément. Chaque renouvellement ou demande de modification de votre agrément doit faire l'objet d'une demande écrite de votre part et sera suivi d'une évaluation.

Communication de vos coordonnées : conformément à l'Art D421-39 du décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021, et sauf opposition de votre part, votre nom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone seront portés à la connaissance du maire de votre commune, du Président de la Communauté de Communes, ainsi que du Relais Petite Enfance et des organismes et services désignés par le Comité Départemental de Services aux Familles, des organismes syndicaux et associations professionnelles déclarées.

1 – Obligation d'information et de déclaration – Article R421-39 du CASF

Informez sans délai le Président du Conseil Départemental de toutes modifications relatives à **votre situation familiale** (déménagement, mariage, grossesse, naissance, congé parental, arrêt maladie longue durée + 3 mois, séparation, majeur au domicile, modifications apportées au logement, ...).

Déclarer les enfants accueillis

L'assistante maternelle a l'obligation d'informer le Président du Conseil Départemental des débuts et fins de contrats, **dans les 8 jours**, par l'envoi des documents téléchargeables sur le site :

<https://www.haute-saone.fr/index.php/notre-departement/competences/> La voie dématérialisée est possible.

Déclarer les accidents graves et décès

L'assistante maternelle est tenue de déclarer au Président du Conseil Départemental, sans délai, tout décès ou tout accident grave survenu à un mineur qui lui est confié.

Déclarer toute cessation temporaire ou définitive de mon activité arrêt maladie longue durée + 3 mois, congé maternité, parental, autre emploi, ... par l'envoi des documents téléchargeables sur le site :

<https://www.haute-saone.fr/index.php/notre-departement/competences/> La voie dématérialisée est possible.

Déclarer un changement d'adresse

En cas de changement de résidence à l'intérieur du département, l'assistante maternelle doit, par lettre en recommandé, avec demande d'avis de réception, notifier sa nouvelle adresse au Service PMI, **15 jours au moins avant son emménagement**.

En cas de changement de résidence à l'extérieur du Département, l'assistante maternelle le notifie dans les mêmes formes et délais au Président du Conseil Départemental de sa nouvelle résidence en joignant une copie de son agrément.

Déclarer sur le site de la CAF monenfant.fr

Conformément au décret n°2021-1132 du 30 août 2021, vous avez une obligation d'inscription sur le site en communiquant votre numéro de téléphone, votre adresse postale (*votre lieu d'exercice*) et votre adresse électronique. Vous pouvez demander à ce que ne soit pas rendu public sur le site internet, d'une part votre adresse postale (*si exercice à domicile*), d'autre part soit votre numéro de téléphone, soit votre adresse électronique.

Vous devez renseigner vos disponibilités d'accueil (jours, plages horaires, places) avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année. Vous pouvez également procéder à une mise à jour de vos disponibilités à tout moment. Vous devez également indiquer votre indisponibilité en cas de cessation temporaire ou définitive de votre activité.

Posséder des assurances spécifiques

L'assistante maternelle agréée et employée par des particuliers doit obligatoirement s'assurer pour les dommages que les enfants gardés pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes en souscrivant une responsabilité civile professionnelle.

Dans le cadre d'une MAM, le local doit être assuré conformément à la réglementation. De même que la responsabilité civile professionnelle doit inclure la délégation d'accueil.

2 – Suivre ou avoir effectué la formation obligatoire prévue par la loi du 27 juin 2005 et le décret du 23 octobre 2018. vous êtes soumise à une formation obligatoire de **120 heures** réparties en deux sessions.

- **1^{ère} session : 80 heures et 14 heures de formation Sauveteur Secouriste du Travail**

- **2^{ème} session : dans la troisième année de l'agrément, et sous réserve d'avoir cumulé 352 heures d'accueil**, vous serez convoquée à la 2^{ème} session obligatoire de **40 heures**. A l'issue de cette formation, vous devrez vous présenter aux EP1 et EP3 du CAP AEPE. L'ensemble des étapes de la formation obligatoire conditionnera **votre renouvellement d'agrément à échéance.**

3 – Possibilité d'administrer des médicaments – Décret n°2021-1131 du 30 août 2021

Vous êtes autorisée à administrer des traitements ou des soins médicaux aux enfants accueillis. Cependant, il est important de noter que cela **ne constitue pas une obligation.**

4 – Vérifier le calendrier vaccinal des enfants accueillis – Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018

Les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 sont soumis à une obligation vaccinale exigible pour l'accueil en collectivité (*crèche, assistante maternelle, école, ...*). Les parents doivent fournir une copie des pages de vaccinations du carnet de santé ou tout autre document du médecin attestant la réalisation des vaccins. **Le document devra être conservé et annexé au contrat de travail.** A défaut de vaccination à jour, seule une admission provisoire, d'une durée de 3 mois, sera possible. Ce délai devra permettre aux familles de débiter les vaccins manquants et de les poursuivre au-delà pour ceux qui ne pourraient pas être réalisés en 3 mois selon le calendrier vaccinal. Durant l'accueil, vous devez vérifier que les vaccins se poursuivent jusqu'à ce que la totalité soit réalisée.

5 – Nombre maximum autorisé de mineurs de moins de 11 ans au domicile

Pour un besoin temporaire exceptionnel et limité dans le temps (Art D421-17 du CASF) : la limite de 6 mineurs de moins de 11 ans **peut être augmentée de 2 enfants dans la limite inchangée de 4 enfants de moins de 3 ans**, sous la responsabilité exclusive de l'assistante maternelle – Art L421-4 du CASF. Ce recours est possible sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes. Il est notifié dans votre attestation suite à l'évaluation de la puéricultrice. Il vient répondre à un besoin temporaire ou imprévisible (*notamment lors des vacances scolaires*) dans la limite de **55 jours par an**. Il n'est pas applicable en MAM.

L'assistante maternelle qui a recours à ce dispositif en informe le Président du Conseil Départemental, sans délai et au plus tard dans les 48 heures. La voie dématérialisée est possible. Le document est téléchargeable sur le site du Département : <https://www.haute-saone.fr/index.php/notre-departement/competences/>

6 – Conditions de dépassement de la capacité d'accueil

Dans le cadre d'un remplacement d'une assistante maternelle de manière ponctuelle ou pour soutenir des parents en situation d'insertion professionnelle ou de prise d'emploi (Art L421-4-1 et L214-7 du CASF), vous pouvez accueillir **1 enfant de plus que le nombre de mineurs fixé par votre agrément**, dans la limite inchangée de **4 enfants de moins de 3 ans (y compris les vôtres)**, sous votre responsabilité exclusive. Ce recours est possible sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes et dans la limite de **50 heures par mois.**

L'assistante maternelle qui a recours à ce dispositif en informe les parents des enfants accueillis habituellement, ainsi que le Président du Conseil Départemental, sans délai et au plus tard dans les 48 heures. La voie dématérialisée est possible. Le document est téléchargeable sur le site du département : <https://www.haute-saone.fr/index.php/notre-departement/competences/>

7 – Accueil de stagiaire au domicile ou en MAM

Avant de vous engager dans l'accueil d'un stagiaire, il vous est demandé d'en informer le Président du Conseil Départemental et de vous rapprocher de la puéricultrice de votre secteur.

8 – Déclaration Pajemploi

L'assistante maternelle doit transmettre la copie de son agrément en cours de validité, accompagnée de son numéro de salariée, à Pajemploi, à l'adresse suivante : Centre National Pajemploi – Réseau URSSAF – 43013 LE PUY EN VELAY ou à l'adresse mail : pajemploi@urssaf.fr

Lisons avec les tout-petits

Engagé auprès de la jeunesse haut-saônoise, le Département met en place depuis ce printemps 2022 l'opération « **Premières Pages** ». Ce dispositif labellisé par le ministre de la Culture vise à réduire les inégalités en matière d'accès au livre chez les très jeunes enfants et à favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.

Premières Pages : qu'est-ce que c'est ?

Lancée en 2009, **Premières Pages** est une opération nationale, initiée par le Ministère de la Culture, qui a pour but de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge.

Cette opération vise à :

- Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture par l'écrit.
- Favoriser la collaboration entre les professionnels du livre et ceux de la petite enfance.
- Valoriser une littérature jeunesse de qualité.

Pilotés par les Médiathèques départementales en lien avec leurs homologues départementaux chargés de la santé, de la solidarité ou de la petite enfance, les projets Premières Pages sont construits autour du livre et permettent d'associer acteurs du livre et de la petite enfance dans les territoires.

Pourquoi lire avec les tout-petits ?

Il n'est jamais trop tôt pour ouvrir un livre avec un tout-petit !

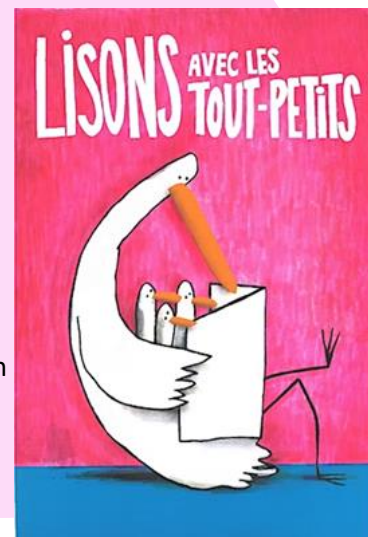
La lecture est un moment de plaisir partagé avec un enfant avant même qu'il comprenne le sens des mots. Le tout-petit apprend à faire attention à votre voix, aux changements de rythmes et aux sons. Il peut manipuler le livre, observer les images, découvrir les couleurs et écouter votre histoire.

Alors, lisons avec les tout-petits ! C'est le meilleur moyen pour :

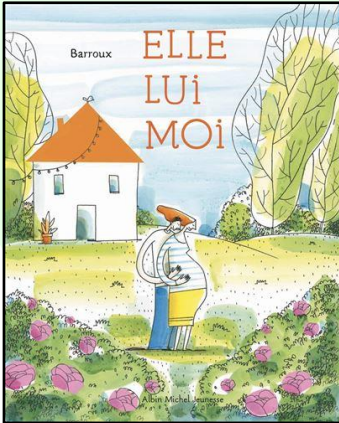
- Favoriser le développement du langage et de la mémoire.
- Stimuler l'imagination et la créativité.
- Renforcer le lien enfant-adulte.
- Permettre à l'enfant de découvrir le monde et de mettre des mots sur des images et des émotions.

Quelques petits conseils pour se lancer :

- Ces moments de lecture n'ont pas besoin d'être longs, il suffit d'instaurer ce petit rituel en restant à l'écoute du tout-petit.
- Choisissez des livres que vous aimez.
- N'hésitez pas à relire les mêmes histoires.
- Laissez toujours des livres à disposition des tout-petits, ils se les approprieront à leur manière.



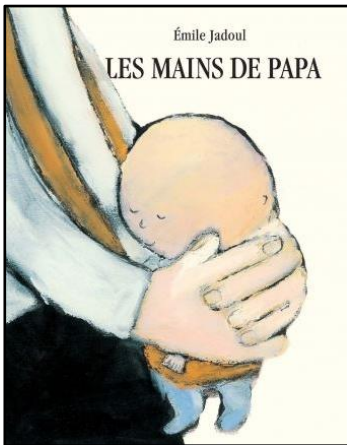
Jolies histoires



Elle, lui, moi de Stéphane-Yves Barroux

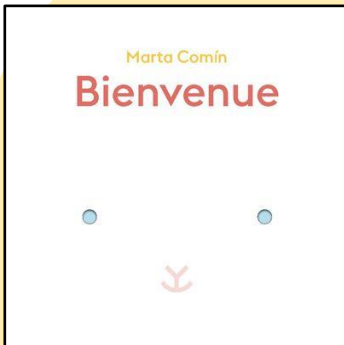
Au début, il n'y avait rien. Non, c'est pas tout à fait vrai ... Au début il y avait lui et son sourire si doux, elle et le bleu profond de ses yeux. Ils ont bâti un nid chaud et douillet. J'ai pu commencer à pousser ...

Le long des neuf mois d'une grossesse, Barroux raconte, à la première personne, les étapes progressives de développement de l'embryon puis du fœtus : le cœur bat, le sexe se définit, les sons se font entendre, la lumière perce à travers la peau ... Un livre qui, au-delà de la vie in utero, parle d'attente, d'amour, de parents en devenir.



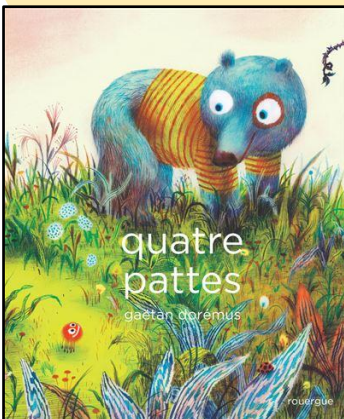
Les mains de papa d'Emile Jadoul

Comme elles sont rassurantes les grandes mains de Papa. Ce sont elles qui sentent bouger bébé dans le ventre de Maman. Qui peuvent bercer son petit corps tout entier et rattraper le petit enfant qu'il devient, en bas du toboggan. Un seul des grands doigts de Papa suffit pour le guider. Jusqu'au jour où le petit n'en a plus besoin... Sauf pour les câlins !



Bienvenue de Marta Comin

"Bienvenue" est un petit livre-objet poétique, qui célèbre l'arrivée de bébé. On dit bienvenue aux nouveau-nés, la petite tortue, le lapin ... Chaque double-page est une sculpture de papier aux couleurs délicates, où l'on déplie des rabats en forme d'oreilles, d'ailes, pour découvrir le nouveau-né. Un livre idéal pour les tout-petits.



Quatre pattes de Gaëtan Dorémus

Un ourson expérimente la matière et ses sens à quatre pattes : les graviers qui crissent, les herbes qui chatouillent, la flaque d'eau ... Ça pique, ça glisse, ça grimpe. Le parcours est fait d'étonnements. Il découvre, se questionne, appréhende le sol et finit par découvrir l'espace en s'éloignant. Est-il vraiment loin ? Suffisamment pour prendre ses jambes à son cou et retrouver des bras réconfortants. Quatre pattes deviennent ainsi deux bras et deux jambes ! Pirouette finale qui raconte le passage à la station verticale chez les jeunes enfants.

Fabriquer du papier avec les tout-petits



Une manière écologique et amusante de fabriquer soi-même du papier et d'y incruster à l'intérieur des couleurs et même des végétaux !

Matériel

Pour un groupe de 6 enfants de plus d'un an :

- Des journaux et photocopies inutiles (*attention, pas de papier glacé*)
- Quelques pétales de fleurs ou feuilles d'arbres
- Peinture ou épices (*facultatif*)
- 2 rouleaux à pâtisserie
- 12 carrés d'éponge
- 1 bassine
- 1 mixeur type « girafe »
- De l'eau

Comment faire ?

Déchiqueter le papier et mettre les petits morceaux dans la bassine.

Verser de l'eau pour que le papier soit bien immergé, mélanger.

Mixer, puis « patouiller ».

Prélever une petite quantité de pâte, l'étaler sur un carré d'éponge.

Incruster des pétales, de la peinture ou des épices.

Mettre un carré d'éponge au-dessus.

Passer le rouleau pâtisserie plusieurs fois afin d'essorer l'eau.

Retirer le carré d'éponge supérieur puis le morceau de carton et le mettre à sécher.

Remarque : penser à bien essorer les carrés d'éponge entre deux utilisations.

Les enfants seront ravis, pourquoi ?

Cet atelier permet aux enfants de déchirer le papier avant de le mettre à tremper dans l'eau froide ou tiède.

Les sens sont au travail pour l'ouïe, « je déchire », le toucher : « je mets dans l'eau et le papier devient un peu collant sur ma main, il change de texture, il devient tout doux une fois bien imbibé d'eau ».

Les enfants transforment et voient la matière se transformer.

Puis arrive le mixage qui peut se faire en présence des enfants, ça fait du bruit, c'est rigolo ! Mais attention à la sécurité bien à distance pour qu'aucun ne puissent mettre la main dans le saladier.

Nouvelle transformation, on va fabriquer du carton, avec des carrés d'éponge et les rouleaux.

On patouille, on manipule. On peut aussi ajouter des éléments naturels qui vont apporter des odeurs en plus, tels que fleurs, feuilles fines, ... voir des épices comme le curcuma, la paprika pour la couleur et l'odeur !

Voici un atelier qui allie le travail sur les sens, la matière qui se transforme (*Travail de l'inconscient sur la propreté, cela peut parfois aider !*) la motricité.

Un moment de plaisir dans la manipulation et le partage de sensations par les regards complices qu'ils peuvent avoir, les rires, ...

A découvrir !



Formations professionnelles

Votre Relais; en partenariat avec les Relais de Champagne, Lure et Villersexel; mettra en place tout au long de l'année 2023 de nombreuses formations professionnelles.

Comme toute salariée vous bénéficiez d'un droit à la formation professionnelle. Votre employeur vous proposera peut-être une formation de lui-même. Si ce n'est pas le cas voici quelques arguments qui ont fait leurs preuves :

- Un métier, cela évolue donc un professionnel ça se forme !

Comme dans tout métier, les assistantes maternelles se doivent d'être formées pour acquérir de nouvelles compétences mais aussi pour rester régulièrement informées de l'évolution des pratiques professionnelles ou des nouvelles réglementations.

Aucun employeur ne vous reprochera de vouloir, par exemple, améliorer la sécurité du domicile, maîtriser les gestes de premiers secours, ou encore, mettre à jour vos connaissances sur la prise en charge des enfants et du handicap.

Il est toujours aussi bénéfique - voir indispensable - de remettre en question des habitudes devenues, avec le temps, obsolètes ou non conformes aux techniques actuelles.

Enfin, le temps de formation est l'un des rares moments où vous pourrez échanger et partager vos expertises avec d'autres professionnelles du même métier.

- L'employeur a tout à y gagner !

Créer des activités manuelles pour l'éveil des enfants, connaître les règles d'hygiène alimentaire sur le bout des doigts, ... ces nouvelles compétences que vous allez acquérir grâce à une formation sont autant de bénéfices tangibles pour l'employeur. **C'est pourquoi, lorsque vous abordez vos souhaits de formation avec lui, il est capital de lister et de valoriser tous les avantages qu'il va en retirer.** Ceci, aussi bien en termes d'amélioration de votre pratique professionnelle - vous élargissez vos expertises ou vous comblez vos lacunes - qu'au niveau de votre capacité future à répondre à ses attentes nouvelles - vous adaptez vos compétences à l'évolution de ses besoins et de ceux des enfants.

Sachez aussi valoriser l'intérêt pour l'employeur de formations à visées plus personnelles. Par exemple, pour vous permettre de développer votre activité professionnelle, apprendre à mieux gérer le stress ou les situations difficiles.

Enfin, au retour de formation, n'attendez pas pour apporter la preuve de tous ces bénéfices : mettez vos nouvelles compétences en pratique ! Et quand les résultats sont moins visibles pour l'employeur, faites un compte-rendu du déroulement de la formation.

- Parfaire ses compétences pour mieux répondre aux besoins de mon employeur

Vous êtes amenées à réaliser des activités multiples. **Or, aucun professionnel ne peut être irréprochable dans tous les domaines.** C'est pourquoi, si l'employeur vous fait une remarque sur une tâche qu'il juge mal accomplie ou vous confie une mission nouvelle que vous ne maîtrisez pas, saisissez l'occasion de lui parler des possibilités de formation.

- Ces formations sont conçues pour mon métier et les besoins du particulier employeur

Le module de formation que vous allez suivre développe des compétences spécifiques à votre métier. Elaborées par IPERIA (*Pour le compte de votre branche professionnelle*), les formations de l'emploi à domicile sont le fruit d'une observation constante de l'évolution des besoins du secteur, exprimés tant par les professionnelles qui exercent ces métiers que par les particuliers employeurs. **D'où, chaque année, la création de formations nouvelles qui répondent soit à des besoins émergents soit à une évolution de base du métier.**

C'est ainsi que, chaque année, les assistantes maternelles peuvent continuer à se professionnaliser grâce à un choix de plus de 50 modules, 7 blocs de compétences et un titre de niveau V accessible en formation longue ou par la VAE.

- Parce que la formation est un droit ...

Sachez que comme tout salarié, vous bénéficiez d'un droit à la formation professionnelle. Il est respectivement de 58H00 par an pour le plan de formation (*Et ceci dès la 1^{ère} heure d'accueil*) et de 24H00 par an sur votre Compte Personnel de Formation (cumulable dans la limite de 150H00, voir conditions sur www.moncompteactivite.gouv.fr). Toutes les informations sur les droits à la formation sont accessibles sur www.iperia.eu.

Voici les thèmes retenus pour cette nouvelle année :

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST), 14H00, à Héricourt les 21 et 28 janvier.
- Recyclage SST, 7H00, à Champagney le 28 janvier.
- Prévenir les risques professionnels et sécuriser son intervention, 21H00, lieu et dates à définir.
- Favoriser le jeu et aménager son espace, 14H00, lieu et dates à définir.
- Droits et devoirs dans l'exercice de son métier, 21H00, lieu et dates à définir.
- Comprendre pour mieux accompagner : les nouvelles connaissances sur le cerveau de l'enfant, 14H00, lieu et dates à définir.
- Sensibilisation à l'environnement et activités à moindre coût, 14H00, lieu et dates à définir.
- Les clés d'une bonne relation de travail avec le particulier employeur : communication et organisation, 21H00, lieu et dates à définir.
- Construire son projet d'accueil, 21H00, lieu et dates à définir.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire via cette adresse mail rpe@payshericourt.fr afin que nous puissions constituer des groupes de 7 stagiaires minimum.

Le saviez-vous

Depuis le mois de mai 2022, un nouveau dispositif au service des familles et des professionnels de l'enfance a ouvert ses portes. Le Pôle d'Appui et de Ressources Handicap (PARH 70) nommé "**le Passage**".

Le porteur de ce projet est la ligue de l'enseignement FOL 70. Mme Moreno-Bouvier est à votre disposition pour toutes informations sur la prise en charge d'un enfant différent et sur la présentation du pôle.

Valérie MORENO-BOUVIER

Responsable Pôle d'Appui et de Ressources Handicap 70
"**LE PASSAGE**"

La Ligue de l'Enseignement. Fédération de la Haute-Saône.

15 Rue de la Corne Jacquot Bournot à Noidans-les-Vesoul

Accueil : 03.84.75.95.85 / **Port** : 06.82.07.35.98

@ : vmoreno-bouvier@fol70.org

**FÉDÉRATION
HAUTE-SAÔNE**

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



A NE PAS MANQUER !

Journée nationale des assistantes maternelle

Samedi 19 novembre

Coupon d'inscription

Nom :
Prénom :
Adresse postale :

Téléphone :
Adresse mail :

Relais dont vous dépendez :
☐ Héricourt
☐ Villersexel

Souhaitez-vous covoiturer ?
☐ oui
☐ non

Si oui une liste des participantes qui le souhaitent également vous sera transmise par mail.

Plan d'accès

Lieu de l'évènement
Maison de la formation
1 faubourg de Montbéliard
70400 HERICOURT



Journée nationale des assistantes maternelles

Organisée et financée par les Relais Petite Enfance des Communautés de Communes du pays d'Héricourt et du pays de Villersexel.



Samedi 19 novembre 2022
Maison de la formation
A Héricourt

« Prendre soin de soi pour prendre soin des autres »

Programme

8H30 – 9H00 : accueil
9H00 – 10H00 : 1^{er} atelier
10H00 – 10H30 : pause détente
10H30 – 11H30 : 2^{ème} atelier
11H30 – 13H00 : « brunch » convivial

A l'occasion de la **journée nationale des assistantes maternelles**, les Relais Petite Enfance des Communautés de Communes du Pays d'Héricourt et du pays de Villersexel organisent un **moment de rencontre, de détente, de plaisir, de découverte, de convivialité et d'échanges**.

Inscription

A retourner par mail au
Relais de la CCPH
rpe@payshericourt.fr
avant le
2 novembre 2022

Places limitées



Renseignements par téléphone au 03.84.36.60.66

Par petits groupes vous participerez à deux ateliers d'une heure.

Atelier Relooking

« Les bonnes clés pour se mettre en valeur »
Conseils en tenue et style vestimentaires, maquillage.
Principes de colorimétrie, de morphologie du visage.
Mme Bataille Christelle, conseillère en image



Atelier danses du monde

« Bouger, découvrir les danses du monde dans la bonne humeur »
Les débutantes pourront suivre sans problème.
Mme Carisey Myriam, animatrice sportive



Prévoir une tenue confortable pour tous les ateliers, des baskets et une bouteille d'eau.

Inscrivez-vous vite !

2^{ème} journée départementale des assistants maternels et des gardes à domicile

Organisée par les Relais Petite Enfance de la Haute-Saône

*« Les neurosciences et les
émotions du tout petit »*

Samedi 1^{er} avril 2023

Arc-les-Gray

Espace Festi'Val

Attention

Inscription obligatoire
Places limitées

Renseignements auprès de votre RPE ou au RPE du Val de Gray
au 03.84.65.49.37



Fermeture du service

Du 31 octobre au 4 novembre
Lundi 21 novembre
Lundi 5 décembre
Lundi 19 décembre
Du 26 au 30 décembre
Lundi 2 janvier

Relais Petite Enfance :
*un service de la Communauté de
Communes du Pays d'Héricourt*

Bonne lecture et à bientôt !